

**Au nom de Dieu le Miséricordieux**

**Cour suprême nationale**

**Chambre Criminelle**

Devant :

Othman Al-Sadiq Ahmad	Président
Abas Ali Baker	Membre
Aber Al-Mahi Abdul Rahman	Membre

Procès de Mohammad Ishaq Ali Abdullah

Numéro : MA/perpétuel/3/2016

Le jugement :

Le tribunal d'enfant d'Omdurman a condamné l'accusé susmentionné sous l'article 45/B de la loi de 2010 sur l'enfance d'emprisonnement de 20 ans et d'une amende de 5000 livres. L'amende sera perçue conformément à l'article 198 K1G et a ordonné de renvoyer les documents a cette chambre conformément aux dispositions de l'article 181 K1G et la cour d'appel a rendu sa décision numéro 1125/2015 confirmant le jugement.

Les documents prouvaient que la plaignante avait affirmé dans une requête adressée au ministère public que l'accuse susmentionné avait violé sa fille Rim et son âgé entre 8-10 au domicile de ses voisins dans la zone al-Fateh, carrée 103, et elle a déposé ensuite l'affaire. Au vue des éléments de preuves présenté par la plaignante, nous concluons qu'elle a fournissait suffisamment de preuves pour que condamne figurait dans la déclaration de la plaignante pendant le serment. Les déclarations de la victime sont des preuves acceptables dans le cadre de cette action, en plus du rapport médical confirmant l'attaque de l'anus et élargissement l'anus avec rougeur. Ainsi que les aveux faits par l'accusé au stade de l'enquête, il s'agit d'une déclaration explicite dans laquelle l'accuse a confirmé qu'il était entre son organe masculin dans le vagin de la victime et que son retrait et nié devant le tribunal ne pouvaient être pris en considération. Inverser la confession est inacceptable par la loi. Le rejet de la reconnaissance d'infractions non susceptible de dérogation ne peut être licite no affecter la validité du jugement.

Othman Al-Sadiq Ahmad

Juge de cour suprême

14/1/2016

Je suis d'accord

Abas Ali Baker

Juge de cour suprême

17/1/2016

Aber Al-Mahi Abdul Rahman

Juge de cour suprême

17/1/2016

Le jugement final :

- Supporter le jugement

Othman Al-Sadiq Ahmad Tai Allah

Juge de cour suprême et Chef du département

25/1/2016